

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/255

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT FERMETURE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES

Le Maire de la commune de Neuville-en-Ferrain

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté numéro 2026/252 portant fermeture des infrastructures sportives en raison du placement en alerte orange du Département du Nord par Météo-France ;

Considérant que le Département du Nord est placé à compter du 24 juin 2026 en vigilance rouge « canicule » par bulletin de Météo-France ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés, de réglementer l'usage des différents espaces sur le territoire communal et d'en interdire l'accès en cas d'alerte météorologique importante susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes qui fréquentent les infrastructures sportives de la commune face à l'épisode de canicule en cours.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2026-252 sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 2 : Les salles sportives Depoortère et Lietaer sont fermées au public à compter de l'affichage du présent arrêté et jusqu'à la levée de la vigilance canicule par Météo-France ; en raison du caractère imprévisible de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 3 : Ces fermetures concernent l'ensemble des activités physiques qui sont pratiquées dans des infrastructures sportives municipales.

Article 4 : Les familles seront informées sans délai et par tout moyen approprié, tel que l'affichage sur site ou la publication sur le site internet de la Ville, etc.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau l'accueil des adhérents des différentes associations dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 23 juin 2026

Mis en ligne le 24 juin 2026



Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation,
Le directeur général,
Mathieu FIOEN

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.